



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 03 février 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Engagement de la démarche de Projet métropolitain : objectifs, méthode et calendrier.

Délibération n° 2

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le trois février deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°35, **122** sur la n°36, **123** de la n°37 à la n°44, **122** de la n°45 à la n°49, **124** de la n°50 à la n°53, **122** de la n°54 à la n°67

Présents :

Bresson : DE GAUDEMARIS – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°56 à la n°67 – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°3 – **Claix** : OCTRU pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°56 à la n°67, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°56 à la n°67 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO sur la n°1, LONGO – **Echirolles** : JOLLY pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°18, puis présent de la n°19 à la n°53, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°67, LEGRAND pouvoir à LABRIET de la n°56 à la n°67, LABRIET, PESQUET pouvoir à DURAND de la n°58 à la n°67, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à DATHE de la n°58 à la n°67, THOVISTE pouvoir à LISSY de la n°56 à la n°67, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°58 à la n°67, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT sur la n°1 et de la n°62 à la n°67, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°13 à la n°49 et de la n°56 à la n°59, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°56 à la n°57 et pouvoir à CAZENAVE de la n°58 à la n°67, BERANGER de la n°1 à la n°28, de la n°37 à la n°57 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°58 à la n°67, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°35 et de la n°50 à la n°67, PIOLLE, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°28, de la n°36 à la n°49 et de la n°56 à la n°67, SABRI, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°37 à la n°54, MACRET, C. GARNIER pouvoir à BERNARD de la n°2 à la n°29, BOUZAIENE pouvoir à BEJAJI de la n°30 à la n°36 et de la n°56 à la n°67, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT de la n°58 à la n°67, JULLIAN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°56 à la n°67, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à MONGABURU de la n°44 à la n°54, HABFAST pouvoir à SABRI de la n°56 à la n°67, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à DENOYELLE de la n°29 à la n°35, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°3 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°56 à la n°67, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à BUSTOS de la n°56 à la n°67 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à FASOLA de la n°58 à la n°67 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°29 à la n°49, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°28 et de la n°58 à la n°67 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°50 à la n°67 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°56 à la n°67 – **Saint Egrève** :

KAMOWSKI pouvoir à HADDAD de la n°58 à la n°67, BOISSET pouvoir à CORBET de la n°58 à la n°67, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°56 à la n°67 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°58 à la n°67, VEYRET, RUBES, OUDJAOUDI pouvoir à PIOLLE de la n°36 à la n°49 et de la n°55 à la n°67, ZITOUNI pouvoir à BURGUN de la n°58 à la n°67, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°11 et pouvoir à SPINDLER de la n°58 à la n°67 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°56 à la n°67, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°56 à la n°67 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GAFSI sur la n°1, pouvoir à RICHARD de la n°49 à la n°55 et pouvoir à VIAL de la n°56 à la n°67 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°1 à la n°28 et de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à VERRI de la n°58 à la n°67, COIGNE de la n°1 à la n°44, de la n°50 à la n°55 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°56 à la n°67 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°50 à la n°67 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à BELLE de la n°29 à la n°35, MOROTE pouvoir à BURGUN de la n°29 à la n°35 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°1 à la n°4 et pouvoir à VILLOUD de la n°58 à la n°67 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°58 à la n°67, BIZEC pouvoir à RAVET de la n°58 à la n°67.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : NIVON pouvoir à GUERRERO – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°57 et pouvoir à BERNARD de la n°58 à la n°67 – **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEGEVAND – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°1 à la n°55 et pouvoir à A. GARNIER de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°54 à la n°67 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°67, BERANGER de la n°29 à la n°36, CAZENAVE de la n°36 à la n°49 – **Sassenage** : COIGNE de la n°45 à la n°49

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Engagement de la démarche de Projet métropolitain : objectifs, méthode et calendrier

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de la mandature en cours, la collectivité a connu des changements majeurs : élargissement du périmètre, renouvellement de l'exécutif, évolution du statut de Communauté d'agglomération vers celui de Métropole – ayant notamment eu pour effet la mise en œuvre de démarches structurantes, telles que la définition de l'intérêt métropolitain ou encore le transfert de compétences précédemment communales et départementales.

Au cours de ces dernières années, élus métropolitains, communes et services se sont particulièrement investis pour permettre ces transformations. Les démarches réglementaires et les projets structurants engagés dans ce cadre, à l'image du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont concouru à installer l'institution métropolitaine.

Les orientations des principales politiques publiques métropolitaines ont également été définies, notamment au travers de délibérations-cadres et/ou de leurs documents de planification. La Métropole dispose ainsi d'un cadre d'action stabilisé, lui permettant de développer ses politiques publiques au service des métropolitains.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre la construction métropolitaine par l'engagement d'une démarche de « projet métropolitain » répondant à la nécessité de définir, à échelle métropolitaine, des orientations partagées pour le développement de la Métropole à moyen et long terme.

Cet exercice prospectif s'inscrit dans les fondements de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (Art.L. 5217-1 CGCT) : « *La Métropole est un EPCI (...) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et construire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional* ».

Il s'inscrit également dans la valorisation d'une culture commune de « projet de territoire ». En effet, au cours des dix dernières années, la Communauté de communes des Balcons sud de Chartreuse avait engagé une telle démarche, la Communauté de communes du Sud Grenoblois avait adopté son projet de territoire en 2010, tandis que Grenoble-Alpes Métropole disposait d'un projet d'agglomération adopté en 2003 et réactualisé en 2007.

I. Objectifs de la démarche

La démarche de projet métropolitain tend à atteindre trois principaux objectifs :

- reconnaître et partager les enjeux territoriaux, sociétaux et institutionnels pour le développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de la Métropole ;
- identifier les leviers majeurs à actionner au cours des prochaines années pour permettre ce développement ;
- concourir à la définition d'orientations partagées, pour une vision de la « Métropole 2030 ».

La démarche se fonde sur un principe à partager, celui sur lequel la Métropole repose sur trois piliers :

- un territoire,
- une institution,
- des métropolitains.

Ces trois piliers constitueront les volets « territoire », « gouvernance » et « société » du projet métropolitain, qui seront travaillés au cours de la démarche.

Le volet « territoire », comme réceptacle des composantes métropolitaines - environnementales, économiques, humaines... - a fait l'objet d'un investissement des élus, des communes et de la population particulièrement important au cours de l'année 2016, dans le cadre de la construction du PLUi, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il sera proposé, dans la démarche de projet métropolitain, que le volet « territoire » reprenne ces éléments, le cas échéant en les approfondissant.

Le volet « gouvernance » traitera des questions relatives au développement de notre institution comme intercommunalité. La question intercommunale sera mise à l'agenda dans l'objectif de travailler à un langage commun, définir les notions de solidarité, d'équilibre, ou encore de réfléchir aux modalités d'association et de dialogue avec les autres collectivités – Région, Département... et les territoires voisins, qui concourent eux aussi au développement de la grande région urbaine.

Le volet « société » constituera enfin le troisième volet du projet métropolitain. En 2017, près de 452 000 habitants et des milliers d'usagers vivent, travaillent, étudient, se déplacent au quotidien sur notre territoire. Il s'agira, dans le cadre de ce volet, de s'intéresser, dans une logique prospective, à leurs modes de vie, leurs usages, et aux conditions de leur épanouissement individuel et collectif. Les questions de santé, de sécurité, d'éducation ou des temps pourront par exemple être abordées.

II. Méthode et calendrier

La démarche s'engagera pour une durée d'élaboration estimée à 18 mois environ, soit un objectif d'adoption du projet métropolitain à horizon de la fin du premier semestre 2018.

Elle se déclinera en trois principales phases successives :

Phase 1 – Production et restitution d'une « valise initiale »

Méthode. L'engagement dans la démarche de projet métropolitain nécessite de se fonder au préalable sur des éléments d' « état des lieux », devant permettre aux élus une compréhension partagée de la Métropole au moment du lancement de la démarche avec :

- une approche de « portrait de territoire » de la Métropole aujourd'hui, au travers de données réactualisées sur la démographie, les activités économiques, etc... qui mettent en lumière le fonctionnement et les dynamiques du territoire à l'œuvre ;
- une synthèse des réalisations et engagements pris depuis 2014 : projets réalisés, démarches amorcées..., et des décisions prises pour les années à venir – soit un rappel des engagements et priorités fixées par le Conseil métropolitain.

L'objectif de cette « valise initiale » est de constituer un socle commun de connaissances mises à jour pour l'ensemble des élus métropolitains et permettra à cet effet de s'engager dans la phase suivante.

Calendrier. La livraison de cette « valise initiale » est prévue pour le mois de mars 2017.

Phase 2 – Diagnostic in situ

Méthode. Cette nouvelle phase de « diagnostic in situ » aura vocation à traiter d'un certain nombre de « sujets d'intérêt métropolitain », propres à chacun des trois volets - territoire, gouvernance, société. Ces sujets feront l'objet d'un travail approfondi, sous le pilotage direct des élus métropolitains.

En termes de mode opératoire, les 124 conseillers métropolitains et les élus des 49 communes seront dans un premier temps sollicités pour identifier les « sujets d'intérêt métropolitain » qu'ils souhaiteraient aborder au cours de la démarche.

A l'occasion d'une séance plénière, les 124 conseillers métropolitains seront ensuite invités à sélectionner les sujets qui feront l'objet de diagnostics approfondis, et à former des groupes de travail qui pourront associer des élus municipaux. Chaque groupe sera missionné pour produire un « rapport d'étonnement », qui s'appuiera sur des observations sur le terrain, des rencontres avec les acteurs locaux, des auditions d'experts ou encore des retours d'expériences d'autres collectivités.

Les groupes de travail bénéficieront d'un accompagnement des services de la Métropole et d'une mise à disposition de moyens logistiques, tant sur la préparation et la mise en œuvre de leur travail de terrain que sur la rédaction de leur rapport.

Calendrier. Cette 2^e phase s'engagera à l'occasion d'une séance plénière qui réunira les 124 élus métropolitains, au printemps 2017. Cette séance permettra également de présenter les éléments de méthodologie générale de la démarche et d'apporter des précisions sur le calendrier global.

Des rencontres associant les élus métropolitains et municipaux pourront être organisées pour marquer des points d'étape.

Cette phase se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2017.

Phase 3 – Synthèse des travaux et rédaction du projet métropolitain

Méthode. La 3^e phase de la démarche consistera en un travail de synthèse des rapports d'étonnements issus de la phase 2, mais également d'éventuels apports complémentaires relatifs aux grands enjeux identifiés pour la Métropole. L'issue de cette troisième phase est donc la livraison du projet métropolitain définissant les orientations à engager pour la « Métropole 2030 ».

Elle s'organisera sous la forme d'ateliers, permettant un travail de rédaction approfondi.

Calendrier. Cette phase pourra s'engager début 2018, pour une finalisation des travaux et une délibération d'adoption du projet métropolitain à présenter dans le 1^{er} semestre 2018.

III. Acteurs de la démarche

Les 124 élus métropolitains seront au cœur de la démarche. Leur association et leur investissement constituent la condition majeure de réussite du projet métropolitain.

Il en va de même de l'ensemble des élus municipaux dont l'association sera notamment recherchée au travers des instances de dialogue existantes entre la Métropole et ses communes, à savoir la Conférence des Maires et les Conférences territoriales. Ces instances pourront être complétées autant que de besoin par des groupes de travail adaptés.

Les acteurs du territoire, représentant les « forces vives » de la métropole et contribuant à son organisation et son développement (habitants, acteurs du secteur public et parapublic, monde économique, université et recherche, tissu associatif...), seront invités à accompagner et à enrichir la démarche, plus particulièrement au cours de la deuxième phase (diagnostic in situ).

La phase de diagnostic permettra en effet d'aller à leur rencontre, de s'appuyer sur leurs expertises et de recueillir leurs préoccupations et suggestions pour la Métropole de demain.

Enfin, de par les dispositions en vigueur, le Conseil de développement sera appelé à remettre un avis sur le projet métropolitain finalisé. Celui-ci a, par ailleurs, vocation à être associé au cours de la démarche, de même que les habitants qui pourront être appelés à s'exprimer sur les orientations à inscrire au projet métropolitain dans le cadre de la phase de rédaction du projet, en mobilisant notamment la plateforme numérique de participation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

- d'engager la démarche de Projet métropolitain en poursuivant les objectifs, la méthode et le calendrier présentés dans la présente délibération ;
- d'associer le Conseil de développement, au-delà d'un avis sur le Projet métropolitain finalisé, à la démarche de manière générale, selon des modalités qui feront l'objet d'une saisine prochainement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 février 2017.